

Prix international de la Ville de Genève pour la bande dessinée
Prix Rodolphe Töpffer pour la bande dessinée genevoise
Prix pour la jeune bande dessinée

Règlement interne

Article 1

En principe chaque année, La Ville de Genève, Département de la culture, décerne, le *Prix international de la Ville de Genève pour la bande dessinée*, le *Prix Rodolphe Töpffer pour la bande dessinée genevoise*, et l'Etat de Genève, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, un *Prix pour la jeune bande dessinée*, chacun couronnant un album ou un projet d'album destiné au public adulte.

Article 2

Les montants des Prix sont de 10'000.- (dix mille francs) respectivement pour le *Prix international de la Ville de Genève pour la bande dessinée* et le *Prix Rodolphe Töpffer pour la bande dessinée genevoise* et de 5000.- (cinq mille francs) pour le *Prix pour la jeune bande dessinée*. En aucun cas les Prix ne peuvent être partagés entre deux ou plusieurs albums.

Article 3

Les ouvrages en concours pour le *Prix international de la Ville de Genève pour la bande dessinée* doivent être des œuvres originales, publiées en français dans les douze (12) mois qui précèdent l'attribution. Les dates limite de parution des ouvrages recevables sont fixées chaque année par le coordinateur des prix. Les éditeurs font parvenir chaque année, jusqu'à la date fixée par l'organisateur, mais en principe jusqu'au 30 septembre, les albums présélectionnés par le comité de sélection.

Les ouvrages en concours pour le *Prix Rodolphe Töpffer pour la bande dessinée genevoise* doivent être des œuvres originales, publiées ou pré-publiées en français dans les douze (12) mois qui précèdent l'attribution, produites par des artistes domiciliés à Genève, en principe depuis deux années consécutives au moins au moment de la parution de l'album, et sans distinction de nationalité. Les dates limite de parution des ouvrages recevables sont fixées chaque année par l'organisateur.

Pour les ouvrages déjà publiés : les éditeurs font parvenir chaque année, jusqu'à la date fixée par l'organisateur, mais en principe jusqu'au 30 septembre, les albums concernés. Pour les ouvrages en cours de publication : les candidats déposent leur dossier auprès du coordinateur des prix.

Le *Prix pour la jeune bande dessinée* est attribué sur la base d'un projet en cours de réalisation. Les candidat(e)s sont genevois(e)s ou domiciliés à Genève, âgés de 15 à 30 ans révolus et n'ont pas encore publié.

Les dossiers comprenant vingt quatre (24) pages minimum dont quatre (4) prêtes à l'impression, le reste sous forme de découpage définitif ainsi qu'un curriculum vitae, doivent être déposés soit auprès du coordinateur des prix, soit au service cantonal de la culture, jusqu'à la date fixée chaque année par l'organisateur, mais en principe jusqu'au 30 septembre.

Article 4

Pour le *Prix international*, il est constitué un comité de présélection composé de spécialistes (libraires, critiques) de bandes dessinées françaises, belges et suisses. Ce comité choisit jusqu'à un maximum de treize ouvrages parmi la production annuelle et les soumet au Jury.

Article 5

Pour le *Prix international et le Prix Töpffer*, le coordinateur des prix adresse chaque année, en temps utile, une communication aux éditeurs de bandes dessinées indiquant les conditions de participation au concours ainsi que les titres qui les concernent.

Pour le *Prix pour la jeune bande dessinée*, les responsables des Écoles d'art genevoises informent les élèves concernés en temps utile.

Article 6

Pour le *Prix international* et le *Prix Töpffer*, il est institué un Jury de six membres au moins, dont si possible les deux auteurs de bandes dessinées lauréats des prix précédents, parmi lesquels est nommé le président du Jury et dont la voix est prépondérante en cas d'égalité de vote, ainsi que le Conseiller administratif en charge de la culture ou son représentant, et le directeur d'une école d'art genevoise.

La décision finale incombe au Conseiller administratif en charge de la culture et est communiquée par celui-ci.

Pour le *Prix pour la jeune bande dessinée*, il est institué un jury de trois membres au moins, dont le directeur/ la directrice d'une École d'art genevoise, présidé par le ou la conseiller/ère culturelle en charge du livre au service cantonal de la culture.

La décision finale incombe au conseiller d'Etat en charge du DIP et est communiquée par celui-ci.

Article 7

Le Jury du *Prix international* et du *Prix Töpffer* se réunit en principe la première semaine du mois d'octobre afin de nommer six albums (trois dans chacune des deux catégories), d'organiser les expositions liées aux Prix et d'informer la presse dans les meilleures conditions. Le Jury du *Prix pour la jeune bande dessinée* se réunit également la première semaine du mois d'octobre afin de choisir le ou la lauréat(e) de ce prix.

L'ultime réunion du Jury du *Prix international* et du *Prix Töpffer* a lieu le jour du vernissage de l'exposition des nominés. C'est à cette occasion que sont remis les *Prix* : *Prix international*, *Prix Töpffer*, *Prix pour la jeune bande dessinée*.

Article 8

Le coordinateur assiste à la délibération des Jury mais n'a pas le droit de vote. Il rédige le procès-verbal.

Article 9

Les éditeurs et les auteurs acceptent sans réserve les conditions du concours, les décisions de l'organisateur et le choix du Jury.